

PREFO et SEMO : la FOPIS déplore la création d'une nouvelle structure sans garanties pour le personnel des institutions sociales actuellement en charge de ces mesures

En annonçant la création prochaine de ProgresS, le Conseil d'État confie à une structure privée qui n'existe pas encore formellement la mission d'accompagner des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Cette décision soulève de sérieuses interrogations, tant sur les conditions de mise en œuvre du projet que sur ses conséquences pour le personnel actuellement engagé dans ces prestations.

Déjà dans sa réponse à la question parlementaire 2025-GC-142, le Conseil d'État se déchargeait de toute responsabilité à l'égard du personnel employé par les institutions subventionnées concernées, en rappelant que les employeurs sont les institutions elles-mêmes et non l'État.

Avec l'annonce faite aujourd'hui, le Conseil d'État confirme sa volonté d'attribuer ce mandat à une nouvelle structure privée. Parmi les organisations directement concernées figurent la FFJ et REPER, toutes deux membres d'INFRI et soumises à la CCT INFRI-FOPIS.

Dans la question parlementaire déposée le 23 mai 2025, plusieurs députés s'inquiétaient déjà du sort réservé au personnel. Le Conseil d'État avait alors reconnu ne pouvoir fournir aucune garantie quant à la reprise des emplois au sein de la future structure. Or, le communiqué publié ce jour ne fournit toujours aucune réponse à cette préoccupation essentielle. Il ne dit rien non plus des conditions de travail qui prévaudront au sein de ProgresS, ni d'une éventuelle reprise de la CCT INFRI-FOPIS pour le personnel qui y serait engagé.

Pour la FOPIS, cette absence de garanties est inacceptable. Elle fragilise des professionnel·les engagé·es depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des jeunes et contribue à précariser les métiers de l'insertion socioprofessionnelle.

Entre la réponse du Conseil d'État à la question parlementaire et l'annonce faite aujourd'hui, aucune clarification substantielle n'a été apportée quant à l'organisation concrète de la future structure, à son fonctionnement ou à la manière dont les jeunes seront accompagnés. La FOPIS attend du Conseil d'État qu'il apporte rapidement des réponses précises tant pour les bénéficiaires des mesures que pour le personnel concerné.

Contact : Olivier Buro, Président de la FOPIS, 079 569 16 89